



Conseil de sécurité

Distr. générale
17 août 2015
Français
Original : anglais

Déclaration de la Présidente du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné à sa 7504^e séance, le 17 août 2015, la question intitulée « La situation au Moyen-Orient », sa présidente a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité rappelle ses résolutions 2042 (2012), 2043 (2012), 2118 (2013), 2139 (2014), 2165 (2014), 2170 (2014), 2175 (2014), 2178 (2014), 2191 (2014), 2199 (2015) et 2235 (2015) et les déclarations de son président du 3 août 2011, du 2 octobre 2013 et du 24 avril 2015.

Le Conseil réaffirme son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale de la Syrie et à tous les autres États touchés par le conflit syrien, ainsi qu'aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

Le Conseil souligne que la seule solution durable à la crise actuelle en Syrie est un processus politique inclusif qui soit dirigé par les Syriens et qui réponde aux aspirations légitimes du peuple syrien en vue d'obtenir l'application intégrale des dispositions du Communiqué de Genève du 30 juin 2012 et souligne à cet égard la nécessité urgente pour toutes les parties de poursuivre cet objectif avec diligence et de manière constructive.

Le Conseil renouvelle la demande qu'il avait formulée dans la résolution 2139 (2014), à savoir que toutes les parties mettent fin à toutes attaques contre les civils ainsi qu'à l'emploi aveugle d'armes dans des zones peuplées, tels que les tirs d'obus et l'emploi de barils d'explosifs; procèdent à l'arrêt immédiat des détentions arbitraires, de la torture, des enlèvements, des rapt et des disparitions forcées et libèrent sans attendre toutes les personnes arbitrairement détenues, y compris les journalistes et le personnel humanitaire; souligne qu'il importe que l'on donne suite à ces demandes, conformément aux dispositions applicables du droit international, en vue d'instaurer un climat propice à l'ouverture de négociations politiques de fond et de susciter la confiance entre les parties; et rappelle à cet égard que c'est aux autorités syriennes qu'incombe au premier chef la responsabilité de protéger la population du pays.

Le Conseil se déclare gravement préoccupé par le fait que certaines parties du territoire syrien sont sous le contrôle de groupes terroristes comme l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) et le Front el-Nosra, condamne les multiples actes de terrorisme commis par l'EIIL, le Front el-Nosra et tout autre individu ou groupe, entreprise et entité associés à Al-Qaida, condamne



également le fait que des civils sont pris pour cible en raison de leur appartenance ethnique, religieuse ou confessionnelle, se dit préoccupé par les retombées négatives du terrorisme, de l'idéologie extrémiste à l'appui du terrorisme et par les actes qui déstabilisent la Syrie et la région et ont des conséquences humanitaires dévastatrices pour la population civile, réaffirme sa volonté de répondre à la menace sous tous ses aspects et demande à toutes les parties de s'engager à mettre un terme aux actes de terrorisme commis par l'EIL, le Front el-Nosra et tout autre individu ou groupe, entreprise et entité associés à Al-Qaida.

Le Conseil félicite l'Envoyé spécial d'avoir organisé à Genève, d'avril à juin 2015, des consultations avec de nombreuses parties prenantes s'agissant de la crise en Syrie, dans le cadre de l'action visant à mettre en œuvre les dispositions du Communiqué de Genève de 2012.

Le Conseil appuie la démarche énoncée par l'Envoyé spécial pour s'efforcer de parvenir à des négociations politiques et à une transition politique fondée sur le Communiqué de Genève, qui consiste à aborder quatre domaines thématiques grâce à des consultations et à des discussions plus ciblées avec les parties syriennes au sein de quatre groupes thématiques, comme suit : sécurité et protection pour tous; questions politiques et juridiques; questions militaires et de sécurité et action antiterroriste; et continuité des services publics, reconstruction et développement.

Le Conseil exhorte toutes les parties à s'associer de bonne foi aux efforts que déploie l'Envoyé spécial dans le cadre de ses bons offices et à continuer de participer aux consultations et aux discussions thématiques, et note que ces efforts peuvent s'appuyer sur plusieurs initiatives récentes, parmi lesquelles les réunions de Moscou, du Caire, de Paris et d'Astana.

Le Conseil exige que toutes les parties s'emploient d'urgence à appliquer intégralement le Communiqué de Genève, qui vise à mettre fin immédiatement à tous les actes de violence et à toutes les violations des droits de l'homme et du droit international et atteintes à ces droits ainsi qu'à lancer un processus politique dirigé par les Syriens en vue d'une transition politique qui réponde aux aspirations légitimes du peuple syrien et lui permette de décider en toute indépendance et de manière démocratique de son propre avenir, y compris en mettant en place une autorité de transition inclusive dotée des pleins pouvoirs exécutifs, formée sur la base du consentement mutuel et assurant la continuité des institutions de l'État.

Le Conseil se félicite que le Secrétaire général ait déclaré, le 29 juillet 2015, qu'il ne peut y avoir de solution militaire au conflit en Syrie, et réaffirme son adhésion à une solution politique passant par l'application du Communiqué de Genève.

Le Conseil souligne que des progrès rapides vers une solution politique devraient s'appuyer sur la participation sans réserve de toutes les composantes de la société syrienne, y compris les femmes, et que de tels progrès constituent le seul moyen viable de résoudre pacifiquement la situation en Syrie.

Le Conseil souligne qu'il importe que l'action menée par l'Envoyé spécial bénéficie d'un soutien énergétique au niveau international et régional.

Le Conseil se dit profondément alarmé de ce que la crise en Syrie soit devenue aujourd'hui la plus vaste crise humanitaire du monde, au point de menacer la paix et la sécurité de la région, et qu'au moins 250 000 personnes aient été tuées, dont largement plus de 10 000 enfants, que 12 millions de personnes aient dû fuir leur foyer, dont plus de 4 millions ont cherché refuge dans les pays voisins, et que 12,2 millions de personnes en Syrie aient besoin d'une aide humanitaire d'urgence. Le Conseil rappelle à ce sujet qu'il a décidé, dans sa résolution 2165 (2014), que toutes les parties syriennes au conflit devaient immédiatement permettre l'acheminement sans entrave et direct de l'aide humanitaire à ses destinataires dans toute la Syrie.

Le Conseil rappelle que toutes les parties doivent respecter les dispositions pertinentes du droit international humanitaire et les principes directeurs de l'Organisation des Nations Unies relatifs à l'aide humanitaire d'urgence.

Le Conseil prie le Secrétaire général de lui rendre compte dans un délai de 90 jours des résultats de la prochaine phase des consultations. »
